

# Avis de santé animale du Bureau du vétérinaire en chef de l'Ontario : Influenza aviaire

Mise à jour et information concernant l'influenza aviaire chez les troupeaux commerciaux de volailles (émise le 19 septembre 2022)

## Dans cette page

1. Situation actuelle
2. Signes cliniques
3. Biosécurité et prévention
4. Complément d'information

## Situation actuelle

Le 17 septembre 2022, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de souche H5N1, dans un troupeau commercial situé à Oxford, en Ontario. Il s'agit du premier cas d'IAHP chez un troupeau domestique en Ontario depuis le 18 mai dernier.

L'influenza aviaire (IA) est une maladie à déclaration obligatoire au Canada en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. On encourage les vétérinaires et les propriétaires qui soupçonnent un cas possible d'IA de communiquer avec le [bureau local de l'ACIA](#).

L'IA ne menace pas la salubrité des aliments, et les volailles et les œufs de l'Ontario peuvent être consommés sans danger lorsqu'ils sont bien manipulés et cuits de manière appropriée. Le risque pour la santé humaine est très faible. En de très rares occasions, l'IA peut être transmis à des personnes qui ont été régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les personnes qui travaillent auprès de volailles sont fortement invitées à suivre toutes les directives de santé publique et à respecter rigoureusement les mesures de biosécurité prescrites.

## Troupeaux domestiques

On continue de signaler des éclosions d'IAHP chez les troupeaux commerciaux de volailles au Canada, les plus récents cas ayant été décelés dans les provinces suivantes :

- Alberta (deux troupeaux commerciaux le 12 septembre)
- Colombie-Britannique (un troupeau commercial le 12 septembre)
- Manitoba (un troupeau commercial le 14 septembre)
- Saskatchewan (deux troupeaux commerciaux le 9 et le 12 septembre)

Jusqu'à présent, 9 provinces ont signalé des cas d'IAHP chez des volailles domestiques touchant 128 installations et 2 364 500 oiseaux domestiques. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web [État de réponse en cours aux détections d'IAHP, par province](#).

Entre le 13 janvier et le 14 septembre, les États-Unis ont signalé au total 445 éclosions chez 209 troupeaux commerciaux et 236 petits troupeaux, touchant 44,12 millions d'oiseaux. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web de l'USDA : [2022 Confirmations of Highly Pathogenic Avian Influenza in Commercial and Backyard Flocks](#) (en anglais seulement).

## Oiseaux sauvages

Le 18 septembre 2022, le Canada a signalé au total 1 229 échantillons confirmés positifs chez des oiseaux sauvages. [Voir les cas positifs chez les oiseaux sauvages](#).

Tous sont invités à déclarer la présence de sauvagine ou d'oiseaux de rivage morts au [Réseau canadien pour la santé de la faune](#).

## Autres cas d'infection chez des mammifères

La souche H5N1 de l'IAHP a également été découverte dans 83 mammifères individuels provenant de 11 espèces différentes, ce qui indique une possibilité de transmission entre espèces.

## Signes cliniques

L'influenza aviaire est causée par un virus de l'influenza de type A, qui peut infecter les volailles (comme les poulets, les dindons, les faisans, les cailles, les canards domestiques, les oies et les pintades). Le virus est véhiculé par la sauvagine en liberté comme les canards, les oies et les oiseaux de rivage. Les virus de l'IA sont classés en sous-types déterminés en fonction de la combinaison de deux protéines, soit l'hémagglutinine ou protéine « H » (H1–H16) et la neuraminidase ou protéine « N » (N1–N9). Les virus de l'IA sont soit hautement ou faiblement pathogènes (respectivement IAHP et IAFP), selon les caractéristiques des molécules du virus et leur capacité à causer la maladie et la mort des volailles domestiques.

Bien que les deux formes du virus, l'IAHP et l'IAFP, puissent se propager rapidement dans les troupeaux, les virus IAFP peuvent muter en souches hautement pathogènes, d'où l'importance de gérer rapidement les éclosions.

Les oiseaux deviennent infectés par l'IA par contact direct avec des oiseaux malades ou porteurs de la maladie. Les oiseaux infectés peuvent excréter le virus dans leurs fèces, contaminant ainsi

l'environnement. Le virus peut survivre pendant des jours dans la litière, les aliments, l'eau, le sol, les oiseaux morts, les œufs et les plumes. La maladie se propage rapidement entre oiseaux dans un milieu clos. L'IA peut être introduite dans un poulailler à la suite de non-respect de règles de biosécurité et se transmet le plus souvent entre les troupeaux en raison de déplacements d'oiseaux infectés ou de personne ou matériel contaminés.

La période d'incubation de l'IA varie de 2 à 14 jours.

Exemples de signes cliniques chez les oiseaux infectés :

- diminution de la consommation d'eau et de nourriture
- dépression marquée
- baisse de la production d'œufs (dont bon nombre présentent une coquille molle ou n'ont pas de coquille)
- taux élevés et soudains de morbidité et de mortalité
- signes de septicémie :
  - hémorragies aux jarrets
  - œdème prononcé des paupières, à la caroncule et à la crête
  - entérite hémorragique

## Biosécurité et prévention

L'adoption et le respect de pratiques de gestion optimales en matière de biosécurité sont indispensables pour prévenir l'introduction et la propagation de la maladie. La vigilance des éleveurs et des propriétaires d'oiseaux est cruciale pour le choix, la mise en place et le maintien de mesures de biosécurité appropriées et efficaces.

Afin de réduire les risques de contamination des oiseaux d'élevage par le virus de l'IAHP transmis par les oiseaux sauvages, des mesures rigoureuses de biosécurité doivent être mises en place dans tous les types d'installations avicoles.

### **Principales mesures à prendre pour réduire le risque d'infection dans votre troupeau :**

- Assurez-vous que le personnel de l'exploitation avicole et de l'entreprise reçoit une formation appropriée en matière de biosécurité et de prévention des maladies.
- Exigez que toute personne qui pénètre dans les poulaillers, y compris les éleveurs, les employés et les fournisseurs de services, enfile des chaussures et des vêtements de protection propres et respecte tous les protocoles de biosécurité à chaque entrée dans un poulailler.
- Réduisez au minimum les visites à d'autres sites de production avicole et **évitent tout rassemblement d'oiseaux ou tout contact avec des oiseaux sauvages ou de l'extérieur.**
- Évitez tout échange ou partage de matériel avec d'autres sites ou fermes de production avicole.

- Veillez à ce que tous les véhicules et tout l'équipement agricole qui accèdent à proximité des poulaillers soient bien lavés et désinfectés et entièrement asséchés avant leur utilisation.
- Assurez-vous que l'accès aux allées est limité et sécurisé.
- Empêchez les oiseaux sauvages et les rongeurs de pénétrer dans les poulaillers et dans les installations connexes.
- Assurez-vous que la litière est exempte de contaminants (par exemple, excréments d'animaux sauvages).
- Effectuez, si possible, un traitement thermique du poulailler ou de la litière avant le placement des poussins ou des poulettes (38 °C pendant au moins 4 jours).
- Gardez toutes les volailles domestiques à l'intérieur pendant la période de migration d'automne à haut risque.
- N'assistez pas à des événements qui rassemblent des oiseaux de différents emplacements, notamment des salons, des foires, des échanges, des ventes et des événements comme des courses de pigeons. Le fait de réunir des oiseaux provenant de divers emplacements accroît le risque de propagation de maladies, y compris l'influenza aviaire.

Les laboratoires doivent également déclarer immédiatement les cas d'IA au MAAARO en vertu de la *Loi de 2009 sur la santé animale* de l'Ontario. Pour des questions sur la santé avicole, les vétérinaires traitants peuvent communiquer avec le vétérinaire du MAAARO par le biais du Centre d'information agricole au 1 877 424-1300.

L'IA ne constitue pas une préoccupation importante en salubrité des aliments ni en santé publique pour les personnes en santé si ces dernières ne sont pas régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les virus de l'IA peuvent cependant infecter un humain lorsque le virus s'introduit dans ses yeux, son nez ou sa bouche ou est inhalé par aérosols, ce qui doit être pris en compte par les personnes qui ont des contacts réguliers non protégés avec des oiseaux infectés ou des surfaces contaminées. Pour toute question ou préoccupation, s'adresser au bureau local de santé publique ou à un médecin.

## Complément d'information

ACIA

[Influenza aviaire – Agence canadienne d'inspection des aliments](#)

RCSF

[Réseau canadien pour la santé de la faune](#)

WOAH

[Influenza aviaire – Organisation mondiale de la santé animale](#)

National Wildlife Health Center

[Current distribution of HPAI cases across North America](#) (en anglais seulement)

Bird Cast – United States

[Live bird migration map](#) (en anglais seulement)

Ministère de la Santé de l'Ontario

[Influenza aviaire – Gestion des situations d'urgence](#)